

Géraldine HERTZ

APULÉE ET SES *MAIORES* DANS L'*APOLOGIE*

Lorsqu'il compose et prononce son *Apologie*, Apulée est un jeune homme d'une trentaine d'années, qui s'est déjà fait, dans la province d'Afrique, une certaine réputation de conférencier et de philosophe¹. Pour comprendre le contexte du discours, nous devons partir de ce que nous en dit Apulée lui-même. Il était en route pour Alexandrie quand il fut retenu fortuitement dans la cité d'Oea, où il rencontra puis épousa une certaine Pudentilla, riche veuve de la région qui avait jusqu'alors refusé de se remarier. Certains habitants d'Oea, au premier rang desquels figure Émilianus, virent d'un fort mauvais oeil ce jeune étranger qui, en mettant la main sur la fortune de Pudentilla, venait déranger leurs projets et leurs espérances. Ils commencent donc par lancer contre lui une campagne de diffamation, puis lui intentent un procès en bonne et due forme. Leur version des faits est claire : Apulée est un *magus*, il a eu recours à des pratiques occultes pour faire plier les résistances de Pudentilla. Le procès prend donc la forme d'une accusation *de magia*, en vertu de la *lex Cornelia de sicariis et ueneficis*. Apulée passe en jugement au tribunal de Sabrata, où le proconsul Claudius Maximus tient alors son *conuentus*. Il joue gros jeu dans ce procès : la magie étant un *crimen capitale*², il ne risque pas seulement sa réputation de philosophe, mais sa vie. À la lecture du plaidoyer, un fait nous frappe d'emblée : Apulée y a constamment recours aux grandes figures de la tradition antique. L'*Apologie* devient le lieu de rendez-vous *post mortem* d'ombres vénérables, qui pour la plupart appartiennent au passé prestigieux de la philosophie grecque. Ce sont donc les philosophes qui nous intéresseront en premier lieu, eux qu'Apulée appelle, en XXXVI, 3, « *maiores mei* ». Ils sont pour lui en effet des « ancêtres », d'illustres prédécesseurs qui lui offrent une caution morale non négligeable au vu des circonstances judiciaires dans lesquelles il se trouve. Dès lors une question se pose : quel rapport véritable Apulée entretient-il avec ses *maiores* ? Est-ce un rapport de pure instrumentalisation ou, à l'inverse, de célébration désintéressée ?

Cette référence incessante aux philosophes du passé a pour Apulée un intérêt évident sur le plan strictement judiciaire. En effet, le réquisitoire, selon toute vraisemblance, présentait Apulée comme un sorcier prêt à tout pour parvenir à ses fins. Pour ne citer que quelques griefs de l'adversaire, on apprend qu'Apulée aurait ensorcelé un esclave et une femme de condition libre, qu'il aurait célébré des sacrifices nocturnes, qu'il aurait préparé, à partir de poissons rares acquis secrètement et à grands frais, un *poculum amoris* destiné à sa future femme. Pour contrer les arguments de la partie adverse, le plaidoyer d'Apulée se fonde sur une ligne de défense simple qui peut se résumer en une formule : « philosophe, non pas magicien ».

¹ Très rares sont les commentateurs qui mettent en doute la réalité historique du procès d'Apulée. Il convient néanmoins de rappeler que tout ce que nous savons de ce procès vient du discours lui-même : aucune source contemporaine ne nous apprend qu'Apulée ait dû faire face à une accusation *de magia*, et aucune autre oeuvre d'Apulée n'y fait allusion (hormis peut-être une allusion dans les *Métamorphoses*, III, 1-12). C'est pourquoi T. D. McCreight, *Rhetorical Strategies and Word Choice in Apuleius' Apology*, Durham, NC, Diss., Duke, 1991, p. 29-41, s'appuyant sur la longue tradition des discours judiciaires fictifs (le *Palamède* de Gorgias, l'*Antidosis* d'Isocrate, la plupart des *Verrines* de Cicéron), a pu émettre l'hypothèse radicale selon laquelle Apulée a voulu, par un plaidoyer fictif, faire montre de son talent et défendre sa réputation entachée par la calomnie.

² Comme il le rappelle avec humour en *Apologie*, IV, 13 : « *satis, ut puto, crinium crimen, quod illi quasi capitale intenderunt, refutatur* ».

C'est par ignorance ou par malveillance, nous dit-il, que ses adversaires ont pris pour des pratiques magiques des activités éminemment respectables de philosophe. L'orateur prend systématiquement dans son *Apologie* la pose du philosophe incompris ; autrement dit, il tente en permanence de transformer le procès *de magia* en un procès *de philosophia*. À l'en croire, s'il est suspecté et accusé, c'est au même titre que nombre de philosophes avant lui : parce que sa vie dévouée à la science inquiète le *vulgum pecus*, la masse des *imperiti* qui, dans leur superstition aveugle, prennent pour de la magie tout ce qu'ils ne comprennent pas. Donc selon Apulée, ce n'est pas pour de vulgaires pratiques magiques qu'il a acheté des poissons rares à des pêcheurs, mais bien pour continuer l'oeuvre zoologique des plus grands philosophes :

<Aemilianus> legat ueterum philosophorum monumenta, tandem ut intellegat non me primum haec requisisse, sed iam pridem maiores meos, Aristotelen dico et Theophrastum et Eudemum et Lyconem ceterosque Platonis minores, qui plurimos libros de genitu animalium deque uictu deque particulis deque omni differentia reliquerunt³.

Qu'il (Émilianus) lise les ouvrages des anciens philosophes, quand ce ne serait que pour se rendre compte que je ne suis pas le premier à m'être livré à ces recherches, mais que, bien avant moi, mes ancêtres en ont fait autant : je veux dire Aristote, Théophraste, Eudème, Lycon, et toute la lignée de Platon, dont il reste un grand nombre de livres sur la génération des animaux, leurs moeurs, leurs parties, et l'ensemble de leurs caractères distinctifs.

On comprend à la lecture de ce passage combien il était vital pour l'orateur de se dire le *minor* des grands philosophes grecs : en se réclamant avec insistance du monde de la *philosophia*, il échappait à la sphère dangereuse de la *magia* dans laquelle ses adversaires entendaient l'enfermer. Une fois compris l'intérêt judiciaire de cette association aux *philosophi*, reste à en distinguer les différentes modalités.

Les philosophes apparaissent tout d'abord comme des pères spirituels. L'expression *maiores*, qui appartient au champ sémantique de la *familia*, montre le rapport quasi filial qui unit Apulée aux grands noms de la philosophie, le « père » par excellence étant bien entendu pour lui Platon. L'auteur de l'*Apologie* affirme à maintes reprises son appartenance à la famille platonicienne, comme en témoigne l'épisode célèbre de la statuette de Mercure. Émilianus a accusé Apulée de posséder l'effigie d'un squelette grimaçant⁴ et de l'honorer, dans des cérémonies secrètes, pour se concilier les divinités infernales. Lui rétorque que cette statue qu'il vénère n'est que la pieuse représentation du βασιλεύς de Platon, une image du dieu suprême de la théologie platonicienne,

Ille basileus, totius rerum naturae causa et ratio et origo initialis, summus animi genitor, aeternus animantium sospitator, assiduus mundi sui opifex, sed enim sine opera opifex, sine cura sospitator, sine propagatione genitor, neque loco neque tempore neque uice ulla comprehensus eoque paucis cogitabilis, nemini effabilis⁵.

Ce Roi, cause, raison, origine première de la nature entière, créateur souverain de l'âme, éternel nourricier des êtres animés, infatigable artisan du monde qu'il a créé, mais artisan sans travailler, nourricier sans peiner, créateur sans engendrer, échappant à toute limite d'espace, de temps, de changement, intelligible dès lors pour un petit nombre, ineffable pour tous.

³ *Apologie*, XXXVI, 3-4.

⁴ *Apologie*, LXIII, 1 : « *macilentam uel omnino euisceratam formam diri cadaveris fabricatam, prorsus horribilem et larualem* ».

⁵ *Apologie*, LXIV, 7.

Avec une grande habileté, Apulée se met à l'abri du soupçon de magie en se présentant comme un fils spirituel de Platon, un membre de l'auguste *Platonica familia* : puisque, comme il dit, « *Platonica familia nihil nouimus nisi festum et laetum et sollemne et superum et caeleste* »⁶, comment pourrait-il s'intéresser aux puissances infernales ? Selon une tradition en usage dans l'Antiquité, un homme cité en justice venait au tribunal soutenu par la cohorte nombreuse de ses parents ; de même, Apulée se présente au tribunal de Sabrata assisté d'une foule d'ombres prestigieuses – à la tête de laquelle figure le grand Platon – et qui constitue en quelque sorte sa famille idéale.

Les philosophes dans l'*Apologie* apparaissent aussi comme des coaccusés, et ce, dès l'exorde. Les griefs des adversaires, nous dit Apulée, sont dirigés « *in me proprie [...] et [...] communiter in philosophos* »⁷. Plus loin, l'orateur dresse la liste des philosophes suspectés, voire condamnés de leur temps par la foule inculte, citant notamment Anaxagore, Leucippe, Démocrite, Épicure, Épiménide, Pythagore, Empédocle, et bien sûr Socrate. L'auditoire est implicitement invité à voir en Apulée le dernier venu de cette longue liste de philosophes incompris. L'orateur semble souvent tenté de reprendre le rôle joué par Socrate en 399, et enclin à se construire un *ethos* de « Socrate africain ». Si l'on pouvait prouver que le titre du discours était dès l'origine le titre d'*Apologia* aujourd'hui en vigueur⁸, on oserait affirmer que la référence au modèle socratique est consciente et avouée. Mais en l'absence de preuves tangibles, on peut seulement supposer qu'Apulée opte consciemment pour une *imitatio Socratis* qu'il veut cependant discrète : l'analogie avec Socrate, en effet, est pour lui tout aussi flatteuse que dangereuse, étant donné les circonstances, et Apulée se garde bien de pousser trop loin la comparaison. L'*Apologie* pourrait avoir comme sous-titre « Du bon usage des grands défunts de la philosophie ».

Enfin et surtout, les philosophes jouent pour Apulée le rôle d'avocats dans son procès. Son avocat privilégié, son *patronus* attitré, est là encore Platon. Il le dit explicitement : « *competentissime uideor usus Platone ut uitae magistro, ita causae patrono, cuius legibus obedientem me uidetis.* »⁹ Le philosophe grec est pour ainsi dire appelé à la barre à titre posthume et plaide, dans le tribunal de Sabrata, en faveur de son *aemulus*. Apulée considère qu'il est traîné devant les tribunaux pour avoir suivi l'exemple des philosophes et s'être ainsi rendu suspect à la foule ignorante de ses contemporains : « *quidem hoc negotium ex lectione et aemulatione Aristotelis nactus sum, nonnihil et Platone meo adhortante* »¹⁰. Accusé à cause de la philosophie, c'est par elle qu'il entend se tirer d'affaire. Un passage étonnant de l'*Apologie* présente ainsi les livres de philosophie comme un sorte de bouclier infrangible derrière lequel Apulée échappe aux coups de l'adversaire. L'orateur y provoque ainsi Émilianus :

*Hoc in me accusas, quod ego et Maximus in Aristotele miramur ? cuius nisi libros bibliothecis exegeris et studiosorum manibus extorseris, accusare me non potes*¹¹.

⁶ *Apologie*, LXIV, 1 : « Nous autres, famille de Platon, nous ne connaissons que la joie et la sérénité des choses consacrées, sublimes et célestes ».

⁷ *Apologie*, III, 6 : « [...] contre ma personne en particulier, et [...] contre les philosophes en général ».

⁸ Hypothèse de S. J. Harrison, *Apuleius : a Latin sophist*, Oxford, 2000, p. 42-43.

⁹ *Apologie*, LXV, 8 : « j'ai été heureusement inspiré en prenant Platon non seulement comme maître de ma vie, mais comme avocat en ce procès ».

¹⁰ *Apologie*, XLI, 7 : « c'est la lecture d'Aristote et le désir de l'imiter qui m'ont attiré cette affaire, tout autant que les préceptes de mon maître Platon ».

¹¹ *Apologie*, XLI, 4.

Tu dénonces comme un crime chez moi ce que Maximus et moi nous admirons chez Aristote ? Si tu n'as pas banni ses livres des bibliothèques et ne les as pas arrachés des mains des gens d'étude, tu ne peux pas m'accuser.

Ne voit-on pas ici qu'Apulée conçoit Aristote et ses autres *maiores* comme une garde personnelle ?

De toute évidence, Apulée rappelle l'exemple des *ueteres philosophi* pour bénéficier de leur autorité et, en particulier, pour justifier certaines pratiques qui, sans le recours au nom respectable de la philosophie, seraient embarrassantes. S'associer à eux lui permet de se disculper. Mais n'est-ce que dans l'intérêt de sa défense qu'Apulée se présente comme un *sectator philosophorum* ? Il serait réducteur de prétendre qu'il se contente d'instrumentaliser, en habile plaideur, les autorités philosophiques que lui offre la tradition grecque. Le rapport de l'orateur à la *philosophia* est, semble-t-il, plus complexe.

Apulée évoque à de nombreuses reprises la personnalité et la pensée des *philosophi ueteres* : l'*Apologie* offre un éventail extrêmement large de références, qui vont de la simple évocation de tel philosophe à l'exposé en bonne et due forme de sa doctrine. L'orateur aime rapporter des anecdotes qui ont eu pour protagonistes les grands noms de la philosophie grecque. On lit ainsi en *Apologie*, XXXI, 2-3 :

Pythagoram plerique Zoroastri sectatorem similiterque magiae peritum arbitrati tamen memoriae prodiderunt, cum animaduertisset proxime Metapontum in litore Italiae suae, quam subsiciuam Graeciam fecerat, a quibusdam piscatoribus euerriculum trahi, fortunam iactus eius emisit et pretio dato iussisse ilico piscis eos, qui capti tenebantur, solui retibus et reddi profundo.

Pythagore passe en général pour avoir été le disciple de Zoroastre, et versé comme lui dans la magie. Cependant on rapporte qu'ayant aperçu près de Métaponte, sur le littoral de l'Italie, qu'il avait adoptée pour sienne et dont il avait fait comme une seconde Grèce, des pêcheurs qui ramenaient leur filet, il leur acheta la fortune du coup, et que, sitôt payés, il leur commanda de délivrer les poissons prisonniers dans leurs rets, et de les rendre à la mer.

L'anecdote s'intègre naturellement à l'argumentation judiciaire, puisqu'elle permet à Apulée de montrer que les poissons n'ont aucune utilité en magie, sans quoi un émule de Zoroastre ne les aurait pas laissés filer¹². Mais Apulée la raconte aussi pour le plaisir d'évoquer un philosophe qu'il admire et par souci d'instruire son auditoire.

L'*exemplum* est un autre moyen privilégié par l'orateur pour introduire dans son plaidoyer les grandes figures de la philosophie. Ainsi, lorsqu'il rappelle l'usage que Socrate faisait du miroir dans son enseignement :

An non Socrates philosophus ultro etiam suasisse fertur discipulis suis, crebro ut semet in speculo contemplarentur, ut qui eorum foret pulchritudine sibi complacitus, impendio procuraret ne dignitatem corporis malis moribus dedecoraret, qui uero minus se commendabilem forma putaret, sedulo operam daret ut uirtutis laude turpitudinem tegeter ? adeo uir omnium sapientissimus speculo etiam ad disciplinam morum utebatur¹³.

Socrate le philosophe n'allait-il pas, dit-on, jusqu'à engager ses disciples à se regarder fréquemment dans un miroir ? ceux qui se complaisaient dans leur beauté, pour veiller attentivement à ne pas déshonorer la noblesse de leurs traits par une mauvaise conduite ;

¹² L'interprétation que donne Apulée de cette anecdote célèbre, rapportée aussi par Plutarque, *Quest. Conv.*, 8, probl. 8, est habilement adaptée aux besoins de la démonstration : en réalité, l'anecdote est censée illustrer la croyance pythagoricienne à la transmigration des âmes.

¹³ *Apologie*, XV, 4-7.

ceux qui s'estimaient peu doués d'agréments extérieurs, pour s'appliquer avec soin à faire oublier leur laideur par leurs qualités morales.

On reprochait à Apulée de posséder un miroir, parce qu'on y voyait vraisemblablement un instrument de magie. Cet *exemplum* met en lumière l'emploi moral qu'il est permis de faire d'un miroir, et sert donc la réfutation des arguments avancés par l'adversaire. Néanmoins, il offre aussi à Apulée l'occasion de célébrer le philosophe athénien, auquel il fera encore référence dans la deuxième *Floride*.

Mais les philosophes ne sont pas seulement évoqués par le truchement de l'anecdote biographique et de l'*exemplum* : l'orateur, en plein tribunal, trouve le moyen d'intégrer dans son discours d'amples exposés doxographiques, qui rendent hommage à l'homme en développant sa doctrine. C'est encore Platon qu'il privilégie ici, comme en témoigne le beau passage inspiré du *Banquet* sur la Vénus terrestre et la Vénus céleste (*Apologie*, XII), ou encore le savant développement sur l'épilepsie adapté du *Timée* (*Apologie*, XLIX-I).

De façon surprenante, le discours judiciaire devient le réceptacle des doctrines philosophiques les plus variées. L'éclectisme de l'*Apologie* n'est nulle part aussi frappant que dans le passage où Apulée expose les théories des diverses écoles philosophiques sur la réflexion optique¹⁴. La prolifération des incises est à ce titre révélatrice : « *ut ait Epicurus* », « *ut Plato arbitratur* », « *ut Archytas putat* », « *ut Stoici rentur* », etc. L'*Apologie* prend pour ainsi dire l'aspect d'une bibliothèque philosophique idéale, où les livres des plus grands philosophes sont placés côte à côte. Apulée les présente tour à tour, quand l'occasion s'y prête, à l'auditoire du tribunal.

Ainsi, l'orateur rend hommage aux philosophes tout autant qu'il s'en sert. Car l'utilisation judiciaire de la *philosophia* n'interdit pas la célébration de type épictétique, et Apulée présente constamment deux visages : d'un côté celui de l'avocat soucieux avant tout de se tirer d'affaire, de l'autre celui du conférencier qui oublie l'*hic et nunc* du procès et s'offre le plaisir de dissertar en liberté. Ce plaisir de la déclamation est étroitement lié au goût d'instruire. La tendance d'Apulée au « name-dropping », qu'ont récemment soulignée les commentateurs anglo-saxons de l'*Apologie*¹⁵, apparaît dès lors sous un jour nouveau. Si Apulée ne cesse dans son discours de citer les grands noms de la tradition philosophique, ce n'est pas pour faire montre d'une érudition peu sûre d'elle-même, ou simplement pour se donner de l'autorité en cherchant des précédents à sa conduite. Il s'agit pour lui de donner au public très mêlé du tribunal de Sabrata, composé en grande partie de néophytes, l'occasion de connaître les illustres philosophes du passé.

De nombreux indices témoignent de l'évident souci pédagogique d'Apulée. Observons par exemple les passages dans lesquels Apulée pratique le « name-dropping ». Si son but était d'ébahir son auditoire à peu de frais, en citant des noms que la majorité identifie mal, il ne prendrait pas le soin d'explicitar chaque nom propre par une « étiquette » destinée à faciliter la compréhension du public. Quand il évoque Diogène, il veille à préciser « *Diogenes Cynicus* »¹⁶ ; s'il parle de Zénon, il distingue soigneusement Zénon de Citium, « *Zenon Stoicae sectae conditor* »¹⁷, de Zénon d'Élée ; et il pousse la clarté pédagogique jusqu'à accoler au nom de Socrate l'épithète « *philosophus* »¹⁸. Apulée a en outre l'habitude de commenter les noms des philosophes qu'il évoque par une relative commençant généralement par la formule stéréotypée « *qui primus* » : l'auditeur découvre ainsi, au début du discours, « *Pythagoram, qui*

¹⁴ *Apologie*, XV, 11-15.

¹⁵ Notamment S. J. Harrison, *Apuleius : a Latin sophist*, p. 64.

¹⁶ *Apologie*, IX, 11 : « *scripta Diogenis Cynici* » ; XXII, 8 : « *Diogenes Cynicus* ».

¹⁷ Zénon de Citium : *Apologie*, IX, 11 ; Zénon d'Élée : *Apologie*, IV, 8.

¹⁸ *Apologie*, XV, 4.

primum se esse philosophum nuncupavit » et « *Zenonem illum antiquum Velia oriundum, qui primus omnium sollertissimo artificio.....ambifariam dissoluerit* »¹⁹. Certains y ont vu le signe qu'Apulée entretient un rapport superficiel à la tradition, se contentant de clichés et d'idées toutes faites, matière commune des manuels²⁰. Mais ce jugement ne rend pas justice au vrai dessein d'Apulée. Car les formulations stéréotypées du type « *qui primus* » sont dues vraisemblablement à une toute autre raison qu'à un manque de culture véritable : elles s'expliquent par l'entreprise de vulgarisation qu'Apulée met en oeuvre dans son plaidoyer. Apulée profite en effet de l'occasion malheureuse du procès pour promouvoir auprès du public africain les doctrines de ses chers philosophes grecs. L'accusé tente à tout propos de transformer le tribunal en tribune, abandonnant le ton du plaideur pour celui du conférencier : Émilianus lui a paradoxalement donné l'occasion de réaliser la tâche qui lui tient à coeur : d'assumer ce qu'il conçoit comme un apostolat philosophique. L'idéal d'Apulée semble en effet, en dernière analyse, d'être l'apôtre de Platon et des autres grands philosophes auprès du public africain. Il aspire à devenir un médiateur entre ses *maiores* grecs et ses contemporains de langue latine.

La stratégie d'Apulée, qui consiste à faire des philosophes du passé ses avocats d'outre-tombe, s'est vue couronner de succès, semble-t-il, puisque Apulée a très vraisemblablement gagné son procès. Il trouvait en l'occurrence en Claudius Maximus un juge idéal, car le proconsul était loin d'être hostile à la philosophie. Au contraire, tout semble indiquer qu'il se considérait lui aussi comme un membre de la *familia philosophorum* et reconnaissait également en la personne des philosophes grecs des *maiores*. La grande originalité de l'*Apologie* est d'obéir à une double logique, contradictoire en apparence, d'instrumentalisation et de célébration de la *philosophia*, et ce, en mêlant intimement le style judiciaire au style épideictique. L'*Apologie* n'est pas la seule oeuvre d'Apulée à rendre hommage aux grands philosophes du passé, tant s'en faut. Il suffirait de rappeler le début de la deuxième *Floride*, où Apulée cite les propos de celui qu'il appelle respectueusement « *maior meus Socrates* ». Là encore, Apulée se redit le *minor* des philosophes, leurs fils spirituel et leur héritier. Qu'on se souvienne aussi du *De Deo Socratis*, ou encore du *De Platone et eius dogmate* et de sa biographie – qui confine à l'hagiographie – de Platon, et l'on conviendra qu'Apulée se veut un *sectator philosophorum*²¹ à travers toute son oeuvre, et non pas seulement lorsque les circonstances d'un procès l'obligent à se présenter comme tel.

¹⁹ *Apologie*, IV, 7-8 : « Pythagore, qui le premier prit le nom de philosophe » ; « Zénon l'ancien, originaire de Vélie, qui fut le premier, par un habile artifice, réduire toute proposition à des termes contradictoires ».

²⁰ Voir G. N. Sandy, *The Greek world of Apuleius : Apuleius and the Second Sophistic*, Leiden, 1997, p. 79-84. En raison de la récurrence de l'expression « *qui primus* », l'auteur compare audacieusement l'*Apologie* à un *Guinness Book of Cultural Records*. L'auteur fait peut-être trop peu de cas du rôle qu'avait vraisemblablement chez Apulée la lecture directe des philosophes, et sous-estime la profondeur de sa culture philosophique, lorsqu'il explique la formule « qui le premier... » par l'usage de manuels et de *compendia*.

²¹ *Apologie*, XVII, 6 : « [...] *philosophos, quorum me sectatorem fero* [...] ».

Bibliographie

Editions

- Butler, H. E., *Apuleius : Apology and Florida*, Oxford, 1909.
Helm, R., *Apulei opera quae supersunt*, II, 1, *Pro se de magia liber (Apologia)*, Leipzig, Teubner, 1921.
Hunink, V., *Apuleius of Madauros Pro se de Magia Apologia*, I, Amsterdam, 1997.
Vallette, P., *Apulée : Apologie, Florides*, Paris, Les Belles Lettres, 1924.

Etudes critiques

- Anderson, G., *The Second Sophistic : a cultural phenomenon in the Roman Empire*, Londres, Routledge, 1993.
Butler, H. E., et Owen, A. S., *Apulei Apologia siue pro se de magia liber*, Oxford, Clarendon, 1914.
Dillon, D., *The Middle Platonists. A study of Platonism 80 B. C. to A. D. 220*, Londres, Duckworth, 1977.
Harrison, S. J., *Apuleius : a Latin sophist*, Oxford, 2000.
Hijmans, B. L. Jr., « Apuleius, Philosophus Platonicus », *ANRW*, II, 36, 1, 1987, p. 395-475.
Hijmans, B. L. Jr., « Apuleius Orator : *Pro se de magia* and *Florida* », *ANRW*, II, 34, 2, 1994, p. 1708-1784.
Hunink, V., *Apuleius of Madauros Pro se de Magia Apologia*, II, Amsterdam, 1997.
Michel, A., « Sophistique et philosophie dans l'*Apologie* d'Apulée », *Vita Latina*, 77, 1980, p. 12-21.
Sandy, G. N., *The Greek World of Apuleius : Apuleius and the Second Sophistic*, Leiden, 1997.
Vallette, P., *L'Apologie d'Apulée*, Paris, Klincksieck, 1908.